

Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire

2017-2018

Type d'accueil

L'accueil extrascolaire organisé par notre a.s.b.l. est agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (service Accueil Temps Libre).

L'a.s.b.l. Laméa organise une école de devoirs tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans la commune de Saint-Nicolas au numéro 294 de la rue Pansy.

Pour le bon fonctionnement de l'école des devoirs, quelques règles de discipline y sont observées. L'objectif minimum étant qu'un enfant fréquentant notre école des devoirs rentre chaque jour chez lui sans avoir à y faire aucun travail supplémentaire, nos animateurs sont dans l'obligation de ne tolérer aucun comportement inapproprié monopolisant leur attention et empêchant les enfants de profiter des services qui leur sont offerts. Un enfant adoptant un comportement aux conséquences telles que décrites ci-dessus pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'école des devoirs du Pansy si aucune autre solution n'est trouvée par les responsables de l'école.

Enfants concernés

- Les inscriptions se feront en fonction de l'âge des enfants, par ordre croissant, les enfants seront inscrits du plus jeune au plus âgé. Entre les enfants du même âge la priorité sera accordée aux enfants régulièrement inscrits l'année scolaire précédant celle de l'inscription ainsi qu'à ceux ayant un frère ou une sœur déjà inscrit à l'école des devoirs du Pansy.
- L'école des devoirs accueille les enfants de la première à la sixième année primaire.
- Des enfants handicapés ne peuvent malheureusement pas être inscrits à l'école de devoirs du Pansy si leur(s) handicap(s) nécessite(nt) des moyens humains ou matériels spécifiques.

Inscription

Un enfant est régulièrement inscrit à l'école des devoirs du Pansy lorsque sa fiche signalétique a été complétée et signée par ses parents, puis remise avec le forfait annuel de vingt euros au secrétariat de l'a.s.b.l. Laméa.

Accueil et reprise des enfants

Les enfants sont accueillis par nos animateurs au n° 294 de la rue Pansy à Saint-Nicolas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 15h30 et 15h45. Sauf aménagement particulier de l'horaire, la fin de l'école de devoirs est prévue à 17h30.

En raison du trop grand nombre d'enfants inscrits, les enfants sont répartis en **deux groupes** : **le groupe des "grands"** et **le groupe des "petits"**. Les enfants faisant partie du **groupe des grands viennent à l'école de devoirs les lundi et jeudi** ; les enfants faisant partie du **groupe des petits** y viennent les **mardi et vendredi**.

Reprise tardive

Après 17h30, pour tout quart d'heure entamé, les frais engendrés par un retard seront immédiatement réclamés aux parents (frais relatifs aux heures supplémentaires du personnel accueillant). Les parents sont tenus de prévenir l'accueillant de leur retard au numéro de téléphones communiqués sur la fiche d'inscription.

A 18h30, le coordinateur et/ou l'animateur, sans nouvelle des parents et après avoir averti le service de garde de la police de la zone d'Ans/Saint-Nicolas, conduira l'enfant audit service de police.

Au troisième retard des parents et sans appel préalable de ceux-ci, l'a.s.b.l. se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'a.s.b.l. uniquement dans les locaux et la cour de celle-ci, durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient régulièrement inscrits.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison, doivent avertir le coordinateur par un écrit signé, stipulant les nom et prénom de l'enfant, la ou les période(s) couverte(s) par l'autorisation (s'il n'est pas précisé de telle(s) période(s), l'autorisation est sensée couvrir chaque jour de toute l'année scolaire).

Aucune autre personne que celle détenant l'autorité parentale sur un enfant ne peut l'emmener avec elle, à moins d'être munie d'une autorisation parentale, écrite et signée, mentionnant l'identité de la personne mandatée, l'identité de l'enfant et les jours couverts par cette autorisation (s'il n'est pas précisé de telle(s) période(s), l'autorisation est sensée couvrir chaque jour de toute l'année scolaire).

Assurances

Les enfants sont assurés via notre police assurance RC associations et institutions. Ceci dans les limites prévues par le contrat d'assurance.

Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom.

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement dans la pièce d'accueil du lieu de regroupement.

Les objets et vêtements non repris en juin, le dernier jour de l'école, sont offerts à une œuvre caritative.

Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, ...) est proscrit.

Tout objet perturbant, de par sa nature (ex : g.s.m.,...), le fonctionnement normal de l'école des devoirs est confisqué puis remis aux parents qui le réclament. Dans le cas où les parents ne viennent pas le récupérer avant la fin de l'année scolaire, l'objet sera donné à une œuvre caritative. En cas de perte, vol ou détérioration, l'a.s.b.l. décline toute responsabilité.

Affichage

Le présent règlement est affiché dans le local où se déroule l'accueil et sur le site internet de l'a.s.b.l. Il est également remis aux parents lors de l'inscription. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande.

Santé et sécurité

Une trousse de secours est à disposition du (des) animateur(s). Un enfant malade ne peut en aucun cas être pris en charge par l'a.s.b.l.

Signature pour accord du(des) parent(s),

.....